

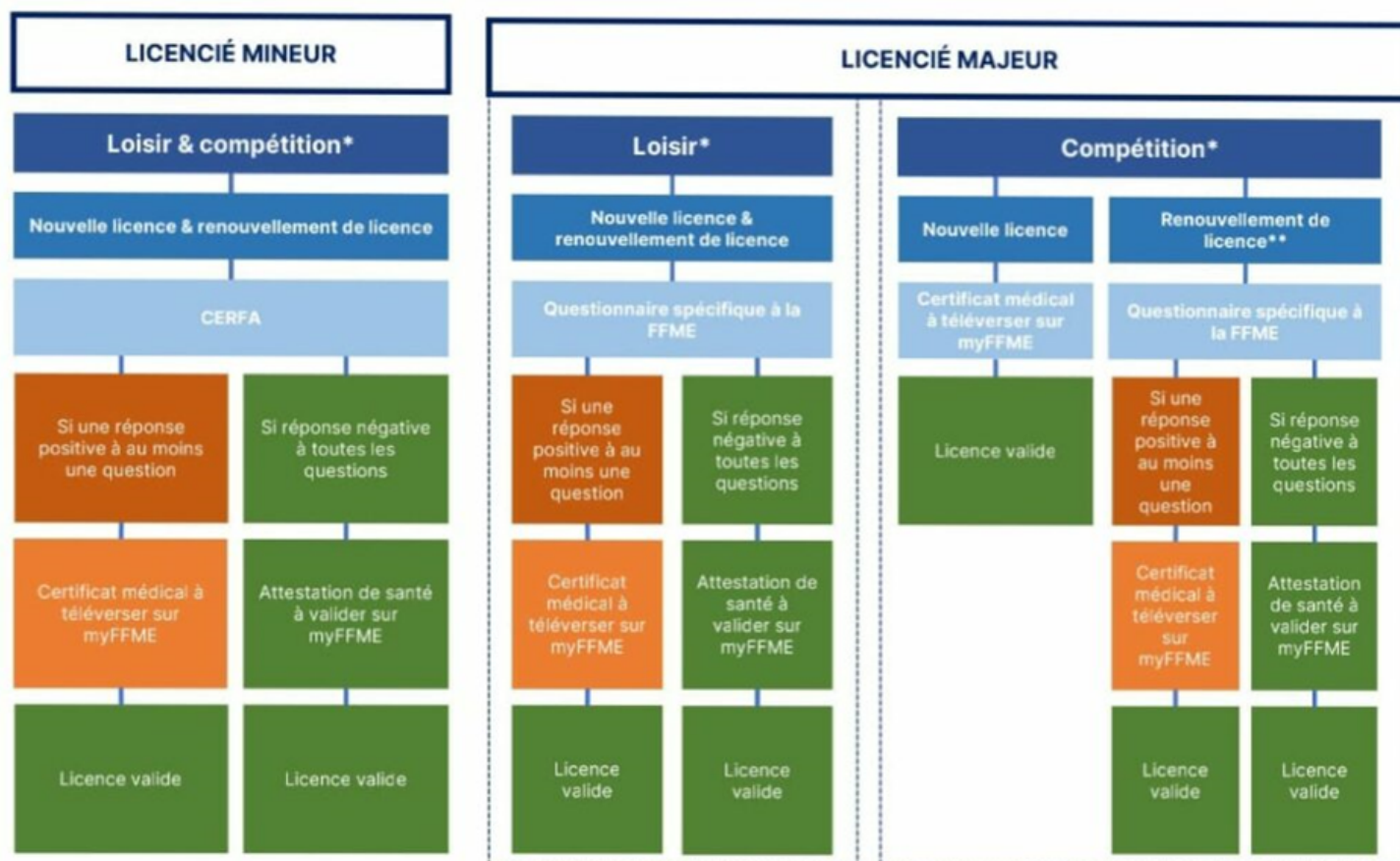
RÈGLEMENT INTERIEUR SPID'EURE

CONDITIONS GENERALES

1.1 Conformément à l'article 29 des statuts de l'association **Spid'Eure**, le présent règlement intérieur est établi. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur, des règles de sécurité affichées dans les SAE utilisées et des règles de la FFME [1].

1.2 Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet et à jour de leur cotisation sont autorisées à participer aux activités du club.

1.3 Le dossier d'inscription se compose de : La fiche d'inscription ; L'autorisation parentale (pour les mineurs) ; Le paiement de la cotisation. Les informations médicales (certificat médical ou questionnaire santé sont désormais à fournir en ligne par les adhérents sur le site <https://app.myffme.fr/>. L'inscription sera considérée comme définitive à l'issue d'un mois d'essai.



*La pratique de l'alpinisme exige un certificat médical tous les ans

**Un certificat médical doit être fourni tous les trois ans

1.4 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et plus particulièrement les alinéas concernant la sécurité et le respect mutuel de chacun des membres du Club.

1.5 D'une façon générale, les règles de sécurité et de fonctionnement du **Spid'Eure** sont celles de la FFME et évolueront avec celles-ci. Les règlements fédéraux sont une base obligatoire. Ils permettent le meilleur niveau de sécurité collective pour tous ainsi que la meilleure sécurité juridique pour les responsables et dirigeants.

1.6 En cas de non-respect de ce règlement, il pourra être procédé à des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

1.7 Le règlement intérieur est validé par le comité directeur et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison.

1.8 L'association **Spid'Eure** décline toutes responsabilités en cas d'accidents survenus à la suite de la non-observation du présent règlement.

1.9 La saison sportive s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

1.10 La validation des licences est faite en ligne dès lors que le règlement est effectué et que le dossier d'inscription est complet. La Fédération transmet directement à chaque licencié, le code d'accès à <https://app.myffme.fr/>, site gestionnaire des licences. Si sous 15 jours vous ne l'avez pas réceptionné, veuillez le signaler à l'un des membres du bureau. En cas d'erreur, veuillez le signaler rapidement pour modification auprès de la Fédération.

Le site de gestion des licences et différents de <https://www.ffme.fr> qui gère d'autres aspects de la pratique

1.11 Toutes les personnes profitant d'une réduction au sein du club du fait de leur implication (sauf les responsables de crêneaux), bénéficient d'une priorité d'inscription pour leur enfant.

2. CONDITION D'ACCES, D'UTILISATION DU MATERIEL ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CLUB

2.1 La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du club [II].

2.2 L'accès à l'enceinte et l'utilisation des SAE [III] ne sont autorisés qu'aux adhérents du club et éventuels grimpeurs assurés FFME invités par le club, en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes. En dehors de ces conditions, l'accès et l'utilisation des structures d'escalade est strictement interdite et engage la responsabilité du contrevenant.

2.3 Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les SAE. D'une manière générale, la présence en SAE et de surcroît la pratique de l'escalade s'entend dans un état 'normal', non soumis à l'effet de drogues.

2.5 Toutes modifications sur les SAE sont soumises à accord d'un dirigeant. Il est interdit de retirer, de déplacer ou d'ajouter des éléments de sécurité (relais [IV], dégaines [V], etc). Cela est l'objet d'intervention de la part du propriétaire du mur.

2.6 Il est demandé aux adhérents du club de posséder leur propre matériel :

- Une paire de chaussure d'escalade
- Un baudrier (pour les grimpeurs autonomes)
- Et un descendeur de type panier.

2.7 Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.

2.8 Lors de sorties proposées par le club, le club n'organise pas le transport des adhérents. Les adhérents doivent s'organiser entre eux pour un éventuel covoiturage. En sachant que chaque conducteur doit être assuré en conséquence et posséder le permis de conduire.

3. DEROULEMENT DES COURS, SÉANCES ET SORTIES

Les règles d'organisation et d'encadrement s'appuient et sont reprises du document :

ESCALADE

RÈGLES D'ORGANISATION ET D'ENCADREMENT DES SÉANCES ET SORTIES

(version adoptée par le C.A. de la FFME: 16/09/2017)

Ainsi que du document :

SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION DE L'ENCADREMENT EN ESCALADE

3.1 ENCADRANTS titulaires d'un diplôme fédéral FFME : Initiateur SAE Escalade

La liste des encadrants est disponible sur le site web du club :

<https://www.spideure.fr/association/>

3.2 Les séances de pratique utilisant le mur sont ouvertes et clôturées par le responsable de séance.

3.3 Les informations propres à chaque cours seront diffusées sur des groupes Whatsapp dédiés. Ces groupes seront le lieu d'échanges bienveillants au sujet des cours et d'éventuelles compétitions et sorties associées. Il sera alors demandé aux élèves (et leurs représentants légaux pour les mineurs) de partager leurs informations et de s'organiser entre eux. L'encadrant ou un membre du club sera présent pour orienter et réaliser les missions propres au club comme l'inscription à certaines compétitions.

CRÉNEAUX AUTONOMES

3.4 Les grimpeurs de plus de 15 ans peuvent prendre une carte mur auprès du club (sous réserve de niveau et d'acceptation) afin de profiter de l'accès en autonomie au mur. Cependant, les mineurs devront obtenir l'accord du président et d'un encadrant qui le connaît bien.

En dessous de 15 ans, un autonome peut grimper et assurer uniquement sous la supervision active d'un adulte référent (double assurance obligatoire) et la présence d'un parent ou responsable légal.

3.5 Le nombre maximum de grimpeurs présents aux créneaux autonomes sera déterminé par le responsable du créneau afin de garantir une sécurité optimale pour les grimpeurs.

3.6 Les adultes adhérents sont reconnus comme responsables et **autonomes** si et seulement si, ils ont validé un passeport blanc (autorisation pour grimpe et assurance en moulinette [VI]), un passeport jaune (autorisation pour grimpe en tête et assurance en moulinette) ou à minima le module sécurité du passeport orange afin de pouvoir grimper ET assurer en tête [VII]. La liste des autonomes ainsi que leurs autorisations est affichée dans l'armoire à côté des cordes.

3.7 Les responsables de créneau ainsi que les remplaçants doivent remplir une fiche d'inscription.

3.8 La liste des responsables de créneaux et des remplaçants sera établi pour un trimestre. . Une réunion sera organisée à la fin de chaque trimestre pour organiser le suivant. Si un responsable de créneau ne peut plus venir, il doit être remplacé durablement.

3.9 Les responsables de créneaux engagés sur l'année complète bénéficieront d'une réduction sous forme de remboursement par chèque en fin d'année.

3.10 Le planning des créneaux autonomes ouverts est affiché sur le site internet. Le groupe WhatsApp dédié sera le canal de diffusion des informations liées aux séances (annulation, modification). En cas d'annulation, le responsable diffusera l'information sur le groupe WhatsApp « Responsable créneaux autonomes » afin de laisser la possibilité à un remplaçant de prendre le créneau. Sinon, il informera de l'annulation de la séance sur le WhatsApp « Autonome/carte mur».

3.11 Les séances autonomes sont des séances ouvertes aux adhérents autonomes et titulaires d'une carte mur en cours de validité. Il est de la responsabilité du grimpeur de se présenter à son arrivée au responsable de la séance et de prouver sa capacité à grimper en présentant sa carte mur valide. Ces grimpeurs se gèrent en autonomie. Le responsable de séance n'est présent que pour veiller à la sécurité et donner des conseils s'il le désire.

GOÛTERS GRIMPE ET APERO GRIMPE :

3.12 Les « goûters grimpe » sont ouverts à tous les adhérents et leur famille ainsi qu'à des personnes extérieures invitées par un adhérent à venir essayer l'activité. Ce dernier devra être présent pour accompagner et assurer le ou les invités.

3.13 Les « apéro grimpe » sont réservés aux autonomes du club qui peuvent inviter leurs proches. Dans ce cas, ils devront les accompagner et les assurer.

4.ACCUEIL DES MINEURS

4.1 Une inscription ne peut être effectuée que par un représentant légal de l'enfant mineur.

4.2 La participation de mineurs non accompagnés lors des séances libres surveillées ne pourra être autorisée que par le responsable de la séance.

4.3 *Les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à amener leurs ou les enfants au début des créneaux horaires. Ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs ou les enfants.*

4.4 Au cours d'une séance, aucun enfant mineur adhérent ne sera autorisé à quitter l'enceinte du mur d'escalade seul (hors autorisation parentale écrite, voir dossier d'inscription).

4.5 A la fin de la séance, les parents, le responsable légal ou autorisé récupèrent leurs ou les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

4.6 Les parents souhaitant assister aux séances doivent se tenir en retrait de l'espace de pratique et ne pas interférer avec le cours.

5- SÉCURITÉ

Les règles de sécurité s'appuient et sont reprises du document :

Les règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse
(version adoptée par le C.A de la FFME: 07/03/2015)

5.1 Il est rappelé que la sécurité en escalade est très importante. Les règles fédérales s'appliquent sans aucune restriction à tous les échelons de la fédération. Les accidents n'arrivent malheureusement pas qu'aux autres.

5.2 Toute personne équipée du matériel club (baudriers, mousquetons, couples descendeurs) est tenue de rester dans l'enceinte de la SAE.

5.3 L'ESCALADE demande une **VIGILANCE** de chaque instant :

Pour le GRIMPEUR :

- Ne pas se laisser distraire lorsque l'on fait son nœud d'encordement. De plus celui-ci doit se terminer par un nœud d'arrêt.
- Avant de grimper, vérification mutuelle avec l'assureur
- Seul le nœud de huit est autorisé.
- Un nœud en huit doit passer dans les deux sangles (cuisses / ceinture).

Pour l'ASSUREUR :

- Ne pas se laisser distraire par son voisin
- Rester très vigilant lors de la progression du grimpeur notamment lors de grimpe « en tête ».

5.4 Comme dans tous les sports, il est recommandé de s'échauffer avant de débiter une séance d'escalade. De même, il est recommandé de terminer une séance par quelques étirements.

5.5 Il est strictement interdit d'utiliser les cordelettes de couleur pour s'assurer ou pour progresser sur le mur. Ces cordelettes ne servent qu'à la maintenance et elles ne supportent aucunes charges.

5.6 Les grimpeurs en tête doivent mettre leur corde dans l'ensemble des dégaines de la voie.

5.7 Tout matériel doit être utilisé tel que prévu par les concepteurs et suivant les indications données par l'encadrement.

5.8 En SAE, il est formellement interdit de grimper sans assurage, dès lors que les mains atteignent la 1ère dégain (hauteur 2,50 m).

5.9 Après un avertissement, les encadrants se réservent le droit de renvoyer, provisoirement ou définitivement, tout adhérent perturbateur et susceptible de nuire à la sécurité des autres ou ayant des propos désobligeants ou des actes déplacés lors des séances.

5.10 EN CAS DE PROBLEME OU DE DOUTE SUR CERTAINES MANIPULATIONS, N'HÉSITEZ PAS À QUESTIONNER UN RESPONSABLE DE SÉANCE, UN ENCADRANT ET DE PREVENIR LES DIRIGEANTS.

6.LE MATÉRIEL ET SON UTILISATION

6.1 Le club met gracieusement du matériel à disposition des adhérents découvrant l'escalade. En contrepartie, l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

6.2 Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

6.3 Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Faites attention à ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.

6.4 Une petite trousse de secours est toujours disponible, se renseigner auprès de l'encadrant.

6.5 L'utilisation de matériel personnel est aux risques et périls de l'utilisateur. Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

6.6 En fin de séance, vérifiez que tout le matériel emprunté au club au début de la séance correspond bien à celui que vous rendez.

6.7 Tout matériel du club utilisé doit être remis à son emplacement.

6.8 Ne jamais laisser sur le baudrier des mousquetons, cordelettes, sangles,

6.9 Ne pas séparer le mousqueton à vis de son descendeur.

6.10 Si par inadvertance vous emportez du matériel appartenant au club, prévenez le plus rapidement par téléphone ou par mail votre responsable de séance.

7. COMPETITIONS

7.1 Les licenciés ont libre choix de participer aux compétitions ou non. Pour toute participation, le certificat médical autorisant à la pratique de l'escalade doit comporter la mention « y compris en compétition »

7.2 Les encadrants proposent aux adhérents qu'ils jugent aptes de s'inscrire à ces compétitions.

7.3 Le club prend en charge les frais d'inscriptions des compétitions pour lesquelles il aura procédé aux inscriptions. Une fois inscrit, le compétiteur est tenu de tenir son engagement, le

cas échéant, le Club peut demander le remboursement des frais d'inscription auprès du compétiteur ou de son responsable légal.

8- INFORMATIONS CLUB

8.1 La première source d'information sur le club et de son fonctionnement est le site internet <https://www.spideure.fr/> qui est mis à jour régulièrement.

Toute information susceptible de vous intéresser sera également affichée dans les SAE. Un relais des informations sera fait sur la page Facebook : spideure.club

8.2 Dès que nous aurons connaissance des dates de compétitions (championnat départemental, régional, rencontres interclubs, ...), nous vous les communiquerons.

8.3 Un planning des diverses organisations envisagées par le club sera diffusé : sorties, compétitions etc... **N'OUBLIEZ PAS DE NOTER CES INFORMATIONS SUR VOTRE AGENDA.** Un agenda numérique est tenu à jour sur le site internet du club et il est possible de s'y abonner pour rester informé en temps réel.

[I] Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

[II] Membres du bureau

[III] Surface artificielle d'escalade

[IV] Deux points d'amarrage reliés par une chaîne à partir duquel il est possible d'installer un atelier moulinette

[M] Système de connecteurs cousus qui permet de s'assurer lors de la grimpe en tête

[VI] Grimpe avec corde passée à l'avance et ne nécessitant pas d'utilisation de dégaines

[VII] Grimpe avec montée de la corde et assurage au fur et à mesure à l'aide de dégaines